|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **DÉLÉGUÉS DES MINISTRES** | Documents CM | **CM(2022)84-final** | 16 mai 2022 |

|  |
| --- |
| **132e Session du Comité des Ministres****(Turin, Italie, 20 mai 2022)****Réflexion sur la contribution du Conseil de l’Europe à l’ordre international et à la gouvernance mondiale, ainsi qu’à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) – Rapport d’activité** |

**I. Point de départ**

Le mandat du Conseil de l’Europe est, et restera, centré géographiquement sur l’Europe. Cela étant, le champ d’action et le retentissement du CdE s’étendent de plus en plus au-delà de ses États membres, notamment grâce à ses instruments et à ses organes ouverts aux États non membres et/ou aux organisations internationales. De plus, nombre des questions essentielles traitées par le CdE concernent des événements extérieurs à l’Europe. Par conséquent, **les relations extérieures** du CdE - avec les États non membres et les autres organisations internationales – ont **évolué** au fil des ans, notamment pour faire face à de nouveaux défis. Les normes, organes, institutions et outils du Conseil de l'Europe se sont progressivement ouverts afin d’étendre leur portée au-delà des États membres.

En 2011, le Comité des Ministres (CM) a adopté la **« politique du CdE à l’égard des régions voisines** **»** (« la politique de voisinage » ou « la politique ») en réaction aux évolutions et réformes démocratiques naissantes sur la rive sud de la Méditerranée, au Proche-Orient et en Asie centrale. Cette politique d’engagement proactif dans le voisinage géographiquement proche et présentant un intérêt pour l’Organisation visait à étendre la coopération au-delà du continent et, en particulier, à mettre en place un espace juridique commun fondé sur les instruments et valeurs du CdE afin de promouvoir la stabilité et la sécurité démocratique en Europe et dans les régions voisines.

Lors de la **131e Session ministérielle** (Hambourg, 21 mai 2021), les Ministres ont pris plusieurs décisions relatives aux relations extérieures de l’Organisation[[1]](#footnote-1). Les Ministres ont notamment « invité les Délégués à réfléchir à la contribution de l'Organisation à l’ordre international et à la gouvernance mondiale, ainsi qu’à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) ».

Pour sa part, l’**Assemblée parlementaire** du CdE (APCE), dans sa résolution 2369 (2021) adoptée le 20 avril 2021 concernant « La vision de l’Assemblée sur les priorités stratégiques du CdE », a réaffirmé « son plein soutien à la réalisation des ODD ». Elle a également souligné « l’importance de consolider le rôle du Conseil de l’Europe en tant que pilier de l’ordre régional coopératif en Europe, en promouvant le rayonnement de ses instruments juridiques au-delà des frontières européennes et en renforçant les partenariats établis avec des États et organisations partageant une grande proximité tant géographique que politique ». Dans sa réponse à la recommandation de l’APCE sur le même thème, le CM a rappelé ses décisions adoptées à Hambourg[[2]](#footnote-2).

Le 10 novembre 2021, les Délégués des ministres ont pris note du document « Réexamen par la Secrétaire Générale de la politique à l'égard des régions voisines et contribution du Conseil de l'Europe à la gouvernance mondiale » ([SG/Inf(2021)14](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=SG/Inf(2021)14" \o "Réexamen de la Politique à l’égard des régions voisines et contribution du Conseil de l’Europe à la gouvernance mondiale)). Ils ont également décidé de la mise en œuvre des propositions énoncées dans le document, invité le GR-EXT à faire rapport en temps utile sur les progrès accomplis et pris note du fait que des travaux étaient en cours au sein du GR-EXT en vue de donner suite aux décisions pertinentes adoptées lors de la 131e session du Comité des Ministres (Hambourg, le 21 mai 2021).

Concernant la contribution du Conseil de l’Europe à l’ordre international et à la gouvernance mondiale, la Secrétaire Générale a fait remarquer que « le **système européen de protection des droits de l’homme** porté par le CdE, avec son incomparable Cour européenne des droits de l'homme et son cadre conventionnel, est l’**incarnation par excellence de la contribution du CdE** », d’abord et avant tout sur le continent européen. De plus, elle a rappelé que toutes les activités du CdE contribuent à la mise en œuvre des ODD. Un site internet spécifique du CdE a été créé afin d’aider les États membres à s’inspirer des travaux de l'Organisation dans la préparation de leurs rapports nationaux, et montrer ainsi que leur appartenance au CdE contribue à la mise en œuvre nationale de l’Agenda 2030[[3]](#footnote-3).

Dans le contexte actuel, et face aux **défis sans précédent** auxquels l’Europe et le multilatéralisme sont confrontés, la contribution de l’Organisation à l’ordre international et à la gouvernance mondiale, ainsi qu’à la réalisation des ODD – dans ses dimensions européenne et extérieure - est plus nécessaire que jamais. Le présent document donne une vue d’ensemble (non exhaustive) de la **dimension extérieure** de cette contribution.

**II. Le processus de réflexion**

Le 4 novembre 2021, le Président du GR-EXT a présenté une « note explicative » relative au processus de réflexion sur la contribution du CdE à l'ordre international et à la gouvernance mondiale, ainsi qu'à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD)[[4]](#footnote-4). Il y était notamment proposé de **faire le point** sur la coopération et les activités actuelles du CdE visant à projeter ses valeurs/instruments vers l’extérieur, y compris par des échanges de vues ; et d’étudier comment cette contribution pourrait **être renforcée** – avec les États observateurs, d’autres États non membres et des organisations internationales régionales ou mondiales (en plus de l'UE et de l’OSCE). Le document suggérait en outre d’étudier comment renforcer la promotion des instruments et instances du CdE ouverts aux États non membres, ainsi que les relations et le dialogue avec le systèmes des Nations Unies et d’autres instances mondiales.

Ces propositions ont été **mises en œuvre** de la manière suivante :

- **La Politique de voisinage du Conseil de l'Europe**: le 10 novembre 2021, les Délégués ont pris note du « Réexamen de la politique à l'égard des régions voisines et contribution du Conseil de l'Europe à la gouvernance mondiale » ([SG/Inf(2021)14](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=SG/Inf(2021)14" \o "Réexamen de la Politique à l’égard des régions voisines et contribution du Conseil de l’Europe à la gouvernance mondiale)) de la Secrétaire Générale. Dans ce contexte, ils ont également renouvelé les « Partenariats de voisinage » avec le Maroc et la Tunisie pour la période 2022-2025, tout en appelant les autorités tunisiennes à respecter et à garantir la démocratie, les droits fondamentaux et l’État de droit en Tunisie, et invité le GR-EXT à suivre la mise en œuvre des deux Partenariats de voisinage pour la période 2022-2025.

- Le 25 novembre 2021, le GR-EXT a tenu un échange de vue avec les **États observateurs** du CdE.

- Le GR-EXT a aussi organisé plusieurs **échanges de vues avec des représentants d’organes, institutions et mécanismes du CdE** sur leurs activités dans le cadre des relations extérieures: notamment avec des représentants de l’APCE, du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux (« le Congrès »), de la Cour européenne des droits de l'homme (« la Cour »), de la Conférence des OING, de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (« Commission de Venise ») et du Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales (« Centre Nord-Sud »). Ces représentants, ainsi que le Bureau de la Commissaire aux droits de l'homme, ont aussi soumis des contributions écrites au processus de réflexion (voir ci-après).

- Par ailleurs, le Président du GR-EXT a mené des **consultations informelles avec plusieurs organisations internationales** telles que l’Organisation Internationale de la Francophonie, l’Union pour la Méditerranée, l’Organisation des États américains, le Système Ibéro-Américain et International IDEA. Ces réunions ont été organisées avec la participation d’une équipe de représentants pertinents du Secrétariat du CdE[[5]](#footnote-5).

- Enfin, concernant la **promotion des instruments du CdE dans les États non membres,** une réunion inter-secrétariats s’est tenue le 4 février 2022 ; elle a préparé une réunion informelle du GR-EXT sur le même thème, le 28 mars 2022.

Au cours de la période couverte par le rapport (septembre 2021 – mai 2022), et malgré les travaux préparatoires, il n’a pas été possible d’accorder une attention soutenue aux relations avec l’ONU et à la contribution à la réalisation des ODD, même si plusieurs questions pertinentes ont été abordées. Ce travail se poursuivra.

**III. Résultat**

1. **Consultations avec les organes et institutions du Conseil de l’Europe**

Ces échanges de vues ont donné un aperçu (non exhaustif) des relations extérieures du Conseil de l’Europe. L’**APCE**, qui joue un rôle de pionnier à cet égard, a développé ses relations extérieures principalement par le biais de relations avec (1) les parlements des États non membres – y compris en leur accordant des statuts spécifiques auprès de l’APCE, (2) les organisations intergouvernementales et (3) les organisations parlementaires internationales[[6]](#footnote-6). L’échange de vues qui s’est tenu le 28 mars 2022 avec le Président de l’APCE, M. Tiny Kox, a notamment mis en lumière la vision de l’APCE en matière de relations extérieures. Le **Congrès**, pour sa part, a développé en particulier sa contribution à la politique de voisinage du Conseil de l’Europe et ses relations avec d’autres organisations[[7]](#footnote-7). Il convient de rappeler que la Charte européenne de l’autonomie locale est une convention clé qui est très estimée en dehors des pays membres du Conseil de l’Europe. En ce qui concerne la **Conférence des OING**, il a été rappelé, entre autres, que certaines des ONG étaient internationales et pouvaient promouvoir les valeurs et les normes du Conseil de l’Europe dans le monde entier[[8]](#footnote-8).

Les mandats de la **Cour** et de la **Commissaire aux droits de l’homme** (« la Commissaire ») sont principalement axés sur les États membres du Conseil de l’Europe. Les deux organes ont toutefois également développé des relations extérieures, en particulier un dialogue avec leurs homologues hors d’Europe. Le Président de la Cour effectue des visites dans des États non membres ; la Cour reçoit également des délégations d’un certain nombre de pays extérieurs à l’Europe et coopère avec eux ; enfin, la Cour, la Cour africaine des droits de l’homme et des peuples et la Cour interaméricaine des droits de l’homme ont renforcé leur dialogue[[9]](#footnote-9). Le Bureau de la Commissaire, pour sa part, a souligné que celle-ci continuerait de collaborer avec des partenaires extérieurs « lorsque cela lui permet de renforcer son travail »[[10]](#footnote-10).

En outre, les accords élargis/partiels du Conseil de l’Europe sont des outils privilégiés pour développer la coopération avec les États non membres et les organisations internationales, comme l’ont illustré les échanges de vues avec les représentants de la **Commission de Venise**[[11]](#footnote-11) le 4 novembre 2021 et du **Centre Nord-Sud**[[12]](#footnote-12) le 1er mars 2022. La Commission de Venise - ainsi que la Pharmacopée européenne - ont les relations extérieures les plus développées, couvrant l’Afrique, l’Asie centrale et l’Amérique latine. Il a également été souligné que le Centre Nord-Sud, créé en 1989 en tant qu’Accord partiel élargi du Conseil de l’Europe, a utilement contribué à l’ouverture de nouveaux domaines pour les relations extérieures du Conseil de l’Europe. Le Centre joue notamment un rôle dans la politique de voisinage du Conseil de l’Europe et, plus globalement, en tant qu’instrument de la contribution du Conseil de l’Europe à l’ordre international et à la gouvernance mondiale, ainsi qu’à la réalisation des ODD. La coopération technique menée dans les États non membres du Conseil de l’Europe, principalement par le biais des programmes conjoints du Conseil de l’Europe et de l’Union européenne, est également un élément clé de l’ouverture extérieure du Conseil de l’Europe.

Le processus de consultation a mis en évidence la **richesse et la** **diversité** de l’ouverture extérieure actuelle du Conseil de l’Europe – qui va bien au-delà de la politique de voisinage – ainsi que la **complémentarité** des contacts extérieurs et la possibilité de nouvelles **synergies** **et d’une approche globale** à cet égard. Résultant de ce processus, un **recueil** des contributions écrites fournies au GR-EXT est maintenant disponible. Il constitue un résultat précieux du processus de réflexion. Il est accessible par les liens internet dans la liste des réunions et des contributions qui figure à l'annexe 2.

**2. Relations avec les États observateurs**

Les relations et les contacts avec les États observateurs – à savoir, dans l’ordre chronologique, le Saint-Siège (1970), les États-Unis d’Amérique (1996), le Canada (1996), le Japon (1996) et le Mexique (1999) – montrent qu’ils couvrent presque **tout le spectre** des activités du Conseil de l’Europe. Ces contacts permettent un échange **mutuellement bénéfique** d’expériences et de bonnes pratiques, en particulier dans le secteur des activités intergouvernementales. En ce qui concerne les **traités** ratifiés et/ou signés, on observe un intérêt pour les instruments ayant trait à la coopération juridique et relatifs aux nouvelles technologies et problématiques. Les **accords partiels** contribuent également de manière importante à attirer l’attention et la participation des États observateurs. À cet égard, il convient de mentionner en particulier la Commission de Venise, dont le Canada, les États-Unis et le Mexique sont membres et auprès de laquelle le Saint-Siège et le Japon ont le statut d’observateurs. Les États observateurs contribuent **financièrement** aux travaux du Conseil de l’Europe de manière régulière dans différents domaines. Au cours des dernières années (2017-2021), les observateurs ont contribué à hauteur de 9 111 667 euros aux projets du Conseil de l’Europe[[13]](#footnote-13).

Le Conseil de l’Europe et les États observateurs ont de solides liens historiques et culturels et partagent un ensemble de valeurs fondamentales et de principes communs, dont un attachement au multilatéralisme et à la promotion et la protection des normes les plus élevées en matière de droits de l’homme, de démocratie et d’État de droit. La contribution active des États observateurs a permis au Conseil de l’Europe d’étendre son **champ d’action** à des pays non membres.

Au cours de l’**échange de vues** qui s’est tenu lors de la réunion du GR EXT du 25 novembre 2021, les délégations ont souligné notamment l’importance du **dialogue politique régulier** avec les États observateurs en tant qu’acteurs majeurs à l’échelle mondiale. Partenaires importants du Conseil de l’Europe, ces États jouent un rôle croissant dans la promotion de ses instruments et valeurs à l’extérieur et leur exemple peut inciter d’autres pays à coopérer avec le Conseil de l’Europe.

**3. Consultations informelles avec diverses organisations internationales**

Tout d’abord, il convient de rappeler que **l’UE, les Nations Unies et l’OSCE** sont les principaux partenaires du Conseil de l’Europe[[14]](#footnote-14). L’UE reste le principal partenaire institutionnel du Conseil de l’Europe sur les plans politique, juridique et financier et, sur décision du Comité des ministres, la coopération sera encore renforcée. L’ONU est également un partenaire traditionnel majeur pour le Conseil de l’Europe et une plate-forme idéale pour étendre son champ d’action à l’échelle mondiale. Le Conseil de l’Europe, en tant qu’organisation régionale, tient des consultations régulières avec l’ONU, notamment au sujet des ODD. En outre, la coopération de longue date avec l’OSCE est extrêmement riche dans un certain nombre de domaines d’action et couvre les institutions de l’OSCE et la présence sur le terrain[[15]](#footnote-15).

Outre l’UE, l’ONU et l’OSCE, le Conseil de l’Europe entretient des relations formalisées et/ou ponctuelles avec d’autres organisations. Dans le cadre du processus de réflexion actuel, des consultations informelles ont eu lieu jusqu’à présent avec l’Organisation internationale de la francophonie (OIF), l’Union pour la Méditerranée (UpM), l’Organisation des États américains (OEA), le Système ibéro-américain et IDEA international. Ces consultations ont confirmé qu’une **double** approche était nécessaire, combinant des réunions exploratoires, par exemple avec le système ibéro-américain, et des discussions approfondies, dans le cas des organisations avec lesquelles le Conseil de l’Europe a des relations institutionnalisées et des réunions régulières, comme l’OIF. D’une manière générale, on note un intérêt pour l’établissement ou le développement de relations et/ou leur institutionnalisation.

Les échanges informels qui ont eu lieu (en ligne) ont contribué à promouvoir la **connaissance mutuelle**, à renforcer les **contacts institutionnels** et/ou à **identifier des domaines** d’intérêt commun où le dialogue et la coopération pourraient être renforcés le cas échéant. Les échanges ont plus particulièrement mis en évidence le rôle de ces organisations dans la **promotion** des instruments du Conseil de l’Europe (conventions et accords partiels). Ils ont également permis des **échanges d’expériences** lorsque les organisations disposent de mécanismes similaires (par exemple le Groupe Pompidou du Conseil de l’Europe et son homologue de l’OEA, la CICAD). Une multiplication des contacts pourrait conduire, le cas échéant, à une deuxième phase de dialogue à haut niveau si le CM en décide ainsi.

Plus précisément :

***Organisation Internationale de la Francophonie*** (OIF) : La coopération a été formalisée par une Déclaration conjointe de 2009 et un Programme de coopération pluriannuel, qui fait l’objet d’une discussion au sein du

GR-EXT avec l’OIF. L’échange informel qui s’est tenu le 29 novembre 2021 a confirmé la richesse de la coopération existante et le rôle de l’OIF dans la promotion des instruments du Conseil de l’Europe auprès des États non membres du Conseil de l’Europe, en particulier en Afrique (notamment la promotion des conventions d’Istanbul, de Lanzarote et sur la protection des données). Un nouvel échange de vues avec l’OIF pourrait avoir lieu fin 2022 au sein du GR-EXT concernant la mise en œuvre à mi-parcours du Programme de coopération 2020-2023.

**Organisation des États américains** (OEA) : La coopération est déjà institutionnalisée au moyen d’un Protocole d’accord de 2011 et d’accords sectoriels. L’échange informel à haut niveau, auquel le Secrétaire Général Luis Almagro a participé le 4 avril 2022, a confirmé l’intérêt pour la coopération qui existe de part et d’autre et a mis en évidence certaines similitudes concernant les mécanismes respectifs et le rôle actif de chaque organisation dans la promotion des instruments de l’autre. La Commission de Venise, le Groupe Pompidou, le GRECO, le Comité européen des droits sociaux et la Convention de Budapest ont été mentionnés en particulier, ainsi que la coopération entre la Cour interaméricaine des droits de l’homme et, d’une part, la Cour européenne des droits de l’homme et, d’autre part, le Comité européen des droits sociaux.

**Union pour la Méditerranée** (UpM) : L’échange informel qui s’est tenu le 31 janvier 2022 a mis en évidence des objectifs communs, notamment dans le domaine de la promotion de la démocratie, des droits de l’homme et du dialogue interculturel dans la région euro-méditerranéenne. Des synergies ont été développées en particulier avec l’APCE, le Congrès et le Centre Nord-Sud. La coopération avec l’UpM pourrait éventuellement être étendue afin de mieux promouvoir l’adhésion aux conventions du Conseil de l’Europe de la part des États couverts par le « Programme Sud » du Conseil de l’Europe/UE qui sont membres à part entière de l’UpM.

**Système ibéro-américain** : L’échange informel qui s’est tenu le 21 février 2022 avec les membres du Secrétariat Général ibéro-américain (SEGIB) comprenait une présentation des mécanismes de l'État de droit et les conférences du Système ibéro-américain et a mis en évidence la coopération qui existe déjà avec la Commission de Venise. Il a été convenu que les deux organisations pourraient poursuivre leurs échanges techniques et explorer d’éventuels domaines et sujets d’intérêt commun (par exemple la protection des données). Des réunions bilatérales à haut niveau pourraient également être envisagées en temps utile.

**International IDEA** (Institut international pour la démocratie et l’assistance électorale) : L’échange informel qui s’est tenu le 4 avril 2022 a montré que l’IDEA pouvait développer davantage la coopération avec le Conseil de l’Europe, en particulier dans les domaines de la lutte contre la corruption, de la démocratie participative et des élections. En outre, le Conseil de l’Europe continuera de participer au « Dialogue interrégional sur la démocratie » (IRDD) – un forum d’organisations régionales réunies sous l’égide de l’IDEA. La coopération avec l’IDEA et la participation à l’IRDD représentent des occasions de promouvoir l’adhésion aux conventions du Conseil de l’Europe au-delà des frontières de l’Europe.

Des échanges avec d’autres organisations internationales pourraient avoir lieu ultérieurement, la liste des organisations proposée initialement n’étant pas exhaustive.

**4. Relations avec d’autres États non membres**

À ce jour, **une centaine d’États non membres** sont liés par des traités du Conseil de l’Europe ou sont membres, observateurs ou participants à des accords partiels ou élargis (« Accords partiels »). En outre, un certain nombre d’entre eux ont également des relations bilatérales **institutionnalisées** avec le Comité des Ministres, l’Assemblée parlementaire et/ou le Congrès (voir Annexe 1). Ces relations contribuent également à la promotion des instruments du Conseil de l’Europe.

Les États non membres **les plus étroitement liés aux instruments du Conseil de l’Europe** (en termes de conventions ratifiées et de participation à des accords partiels) sont principalement les partenaires les plus actifs de la politique de voisinage du Conseil de l’Europe (à savoir Israël, le Maroc et la Tunisie), certains États observateurs et autres, en particulier la Corée du Sud, l’Australie, le Chili, l’Argentine, le Sénégal et l’Afrique du Sud.

Parmi les **conventions « ouvertes »**, trois ont été ratifiées par un nombre important d’États non membres : la Convention (du Conseil de l’Europe et de l’OCDE) concernant l’assistance administrative mutuelle en matière fiscale (STE 127 – 72 ratifications), la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées (STE 112 – 22 ratifications) et la Convention sur la cybercriminalité (« Convention de Budapest », STE 185 – 21 ratifications et une signature). La Pharmacopée européenne et la Commission de Venise sont les **accords partiels** qui réunissent le plus grand nombre d’États non membres (23 et 22 respectivement), suivies du Centre Nord-Sud (5) et de l’Accord partiel élargi sur le sport (4).

**Tous les organes et institutions du Conseil de l’Europe** contribuent à la coopération multilatérale et à la promotion des instruments « ouverts » du Conseil de l’Europe, notamment la Secrétaire Générale, le Comité des Ministres, l’Assemblée parlementaire et le Congrès. Le Centre Nord-Sud est aussi un outil utile dans ce domaine. Sur le plan **géographique**, les efforts de promotion les plus systématiques sont menés dans le cadre de la **Politique de voisinage du Conseil de l’Europe** et par les **bureaux du Conseil de l’Europe** concernés, lorsque les ressources, notamment financières, le permettent. Les **projets de coopération** bilatérale et régionale jouent un rôle utile, car l’établissement d’un espace juridique commun est l’une des toutes premières priorités. Le rôle des États **observateurs** est également un élément clé du champ d’action mondial du Conseil de l’Europe. Sur le plan **thématique**, les efforts de promotion restent largement tributaires des ressources disponibles dans les secteurs concernés.

La coopération avec d’autres **organisations internationales**, notamment l’UE, les Nations Unies et l’OSCE, qui a été renforcée ces dernières années, fournit un autre type de cadre privilégié et multisectoriel pour la promotion des instruments mondiaux du Conseil de l’Europe, en assurant une visibilité et/ou un soutien pour leur mise en œuvre. Le rôle des **Bureaux de liaison** en tant que relais avec d’autres organisations internationales a également été amplement confirmé.

Ces efforts en faveur de la promotion pourraient être encore intensifiés. Les **propositions** suivantes pourraient notamment être examinées :

* Continuer d’encourager les États observateurs et les États voisins à participer aux instruments pertinents et à servir de « relais » pour cette promotion ;
* Encourager les Bureaux de liaison et le Centre Nord-Sud, ainsi que d’autres accords partiels concernés, à développer leur rôle à cet égard ;
* Étendre la coopération avec d’autres organisations internationales à cet effet.

**IV. L’avenir**

Comme on l’a vu, ce processus a mis en évidence la richesse et la diversité de l’ouverture extérieure actuelle du Conseil de l’Europe, qui va bien au-delà de sa Politique de voisinage et confirme l'intérêt de définir une approche globale de la contribution du CdE à l'ordre international et à la gouvernance mondiale, ainsi qu'à la réalisation des ODD.

Par ailleurs, l’ordre international a connu une mutation profonde. L’agression de la Fédération de Russie contre l’Ukraine et la décision subséquente sur la cessation de la qualité de membre de la Fédération de Russie du Conseil de l'Europe, adoptée par le Comité des Ministres le 16 mars 2022, ont « changé la donne » : la Fédération de Russie est devenue un État européen non membre, un voisin immédiat du Conseil de l’Europe. Il est trop tôt pour évaluer les conséquences de cette situation sur les relations extérieures du Conseil de l’Europe. Toutefois, il est évident que la **contribution du Conseil de l’Europe** au nouvel ordre international émergent et au multilatéralisme est plus que jamais **nécessaire**. Dans ce contexte, les relations du Conseil de l’Europe avec ses principaux partenaires – l’UE, les Nations Unies et l’OSCE – et d’autres organisations internationales pertinentes, ainsi qu’avec les États non membres partageant les mêmes valeurs, sont encore plus importantes. Aussi est-il proposé de **poursuivre** les travaux en cours, et **éventuellement de les adapter** au nouvel ordre international, en vue :

* de développer un dialogue et des relations plus stratégiques avec le système des Nations Unies et de réfléchir davantage à la manière dont le Conseil de l’Europe peut contribuer à la réalisation des ODD (les relations avec l’UE et l’OSCE sont traitées séparément) ;
* de développer les échanges de vues avec les organisations internationales compétentes ;
* de continuer d’explorer de nouveaux moyens de promouvoir les instruments du Conseil de l’Europe ouverts aux États non membres ;
* d’étudier la possibilité de développer des relations basées sur une communauté de valeurs (qui ne serait pas nécessairement déterminée par la proximité géographique) qui inclurait les États observateurs, les États du voisinage géographique concernés et éventuellement d’autres États et organisations internationales partageant les mêmes valeurs et avec lesquels le dialogue pourrait être encore renforcé.

**Annexe 1**: **Relations bilatérales institutionnalisées entre les États non membres et le Comité des Ministres, l’Assemblée parlementaire et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l’Europe : récapitulatif**

**1. Statut d’observateur (État/parlement national)**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe (Comité des Ministres)** | **Statut d'observateur auprès de l’Assemblée parlementaire accordé à des parlements nationaux**[**(voir l’article 63 – Observateurs)**](http://assembly.coe.int/nw/xml/RoP/RoP-XML2HTML-EN.asp?id=ENtoc_N0A29C3B0N13F9A178#Format-It) |
| **Canada** | Accordé le [03/04/1996](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016804c8f65) | Accordé le[28/05/1997](http://semantic-pace.net/tools/pdf.aspx?doc=aHR0cDovL2Fzc2VtYmx5LmNvZS5pbnQvbncveG1sL1hSZWYvWDJILURXLWV4dHIuYXNwP2ZpbGVpZD0xNjUzNiZsYW5nPUVO&xsl=aHR0cDovL3NlbWFudGljcGFjZS5uZXQvWHNsdC9QZGYvWFJlZi1XRC1BVC1YTUwyUERGLnhzbA==&xsltparams=ZmlsZWlkPTE2NTM2) |
| **Saint-Siège**  | Accordé le 07/03/1970 | \_ |
| **Japon** | Accordé le 20/11/1996 | \_ |
| **Mexique** | Accordé le01/12/1999 | Accordé le04/11/1999 |
| **États-Unis d’Amérique**  | Accordé le07/12/1995[Entré en vigueur le 15/01/1996](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016804de1d2) | \_ |
|  |  |  |
| **Israël** | \_ | Accordé à la Knesset en 1957 |

**2. Bénéficiaires de la Politique de voisinage du Conseil de l’Europe entretenant des relations bilatérales institutionnalisées avec le Comité des Ministres et/ou l’Assemblée parlementaire et/ou le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l’Europe**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Document de coopération bilatérale formalisée avec le Comité des Ministres** | **Statut/Accord avec l’Assemblée parlementaire** | **Statut de partenaire pour la démocratie locale avec le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux** |
| **AFRIQUE DU NORD** |
| **Maroc**  | Partenariat de voisinage 2022-2025 | [Statut de partenaire pour la démocratie accordé au parlement en 2011](https://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-XML2HTML-en.asp?fileid=18002&lang=en) | Statut de partenaire pour la démocratie locale accordé en [2019](https://www.coe.int/en/web/congress/home/-/asset_publisher/FR3MTvSnicL5/content/morocco-first-partner-for-local-democracy-?inheritRedirect=false)  |
| **Tunisie**  | Partenariat de voisinage 2022-2025 | - | Statut de partenaire pour la démocratie locale accordé en[2019](https://www.coe.int/en/web/congress/home/-/asset_publisher/FR3MTvSnicL5/content/morocco-first-partner-for-local-democracy-?inheritRedirect=false)  |
| **MOYEN-ORIENT** |
| **Royaume hachémite de Jordanie** | - | [Statut de partenaire pour la démocratie accordé au parlement en 2016](http://semantic-pace.net/tools/pdf.aspx?doc=aHR0cDovL2Fzc2VtYmx5LmNvZS5pbnQvbncveG1sL1hSZWYvWDJILURXLWV4dHIuYXNwP2ZpbGVpZD0yMjQzOCZsYW5nPUVO&xsl=aHR0cDovL3NlbWFudGljcGFjZS5uZXQvWHNsdC9QZGYvWFJlZi1XRC1BVC1YTUwyUERGLnhzbA==&xsltparams=ZmlsZWlkPTIyNDM4)  | - |
| **Palestine\*[[16]](#footnote-16)** | *-* | [Statut de partenaire pour la démocratie accordé au Conseil national palestinien (CNP) en 2011](http://semantic-pace.net/tools/pdf.aspx?doc=aHR0cDovL2Fzc2VtYmx5LmNvZS5pbnQvbncveG1sL1hSZWYvWDJILURXLWV4dHIuYXNwP2ZpbGVpZD0xODAyMiZsYW5nPUVO&xsl=aHR0cDovL3NlbWFudGljcGFjZS5uZXQvWHNsdC9QZGYvWFJlZi1XRC1BVC1YTUwyUERGLnhzbA==&xsltparams=ZmlsZWlkPTE4MDIy) | - |
| **Israël** | - | Statut d’observateur accordé à la Knesset en 1957 | - |
| **ASIE CENTRALE** |
| **Kazakhstan** | [Priorités de coopération de voisinage pour le Kazakhstan pour la période 2019-2022](https://rm.coe.int/ncp-kazakhstan-2019-2022-web-en/168098f1ed) | [Accord de coopération de 2004 entre l’APCE et le Parlement du Kazakhstan](http://assembly.coe.int/CommitteeDocs/2004/FinalAgreement_KAZ-CoEPA-E.pdf)  | - |
| **République kirghize** | - | [Statut de partenaire pour la démocratie accordé au parlement en 2014](http://semantic-pace.net/tools/pdf.aspx?doc=aHR0cDovL2Fzc2VtYmx5LmNvZS5pbnQvbncveG1sL1hSZWYvWDJILURXLWV4dHIuYXNwP2ZpbGVpZD0yMDc0NyZsYW5nPUVO&xsl=aHR0cDovL3NlbWFudGljcGFjZS5uZXQvWHNsdC9QZGYvWFJlZi1XRC1BVC1YTUwyUERGLnhzbA==&xsltparams=ZmlsZWlkPTIwNzQ3) | Demande de statut de partenaire de la démocratie locale reçue le 9 mars 2022 |

**Annexe 2 – Liste des réunions et des contributions dans le contexte du processus de réflexion**

1. **Échanges de vues avec le Groupe de rapporteurs sur les relations extérieures (GR-EXT) et les contributions écrites**
* 4 novembre 2021 (Carnet de bord : [GR-EXT(2021)CB6](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=GR-EXT(2021)CB6" \o "Carnet de bord - Réunion du 4 novembre 2021 ))
	+ Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise)
* M. Gianni Buquicchio, President ([CDL-PI(2021)017](https://www.venice.coe.int/webforms/documents/?pdf=CDL-PI(2021)017-e))
* 25 novembre 2021 (Carnet de bord : [GR-EXT(2021)CB7](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=GR-EXT(2021)CB7" \o "Carnet de bord - Réunion du 25 novembre 2021))
	+ Représentants des États observateurs du Conseil de l’Europe
		- Japon, Mexique et Saint-Siège ([GR-EXT(2021)13-rev](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=GR-EXT(2021)13-rev" \o "Coopération avec les États non-membres ayant le statut d’observateur auprès du Conseil de l'Europe - Aperçu de la coopération entre le Conseil de l’Europe et les États observateurs - Document préparé par la Direction des Affaires Politiques et des Relations Extérieures))
	+ Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l’Europe
		- M. Andreas Kiefer, Secretaire Général ([GR-EXT(2021)14](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=GR-EXT(2021)14" \o "Contribution à la Politique du Conseil de l'Europe à l’égard des régions voisines et les relations avec d'autres organisations - Document préparé par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux))
	+ Conférence des organisations internationales non-gouvernementales (OINGs) du Conseil de l’Europe
		- M. Gerhard Ermischer, Président ([GR-EXT(2021)15](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=GR-EXT(2021)15" \o "Contribution de la Conférence des OING - Document préparé par la Conférence des OING))
* 11 janvier 2022 (Carnet de bord : [GR-EXT(2022)CB1](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=GR-EXT(2022)CB1" \o "Carnet de bord - Réunion du 11 janvier 2022))
	+ Assemblée Parlementaire du Conseil de l’Europe
* Mme Despina Chatzivassiliou, Secrétaire Générale ([GR-EXT(2022)2](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=GR-EXT(2022)2" \o "Relations extérieures de l’Assemblée parlementaire du Conseil de l’Europe - Document d'information - Document préparé par la Secrétaire Générale de l'Assemblée Parlementaire)), [DD(2022)9](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=DD(2022)9" \o "GR-EXT (11 January 2022) - 1. Reflection process on the Council of Europe contribution to the international order and global governance, as well as to the achievement of the Sustainable Development Goals (SDGs) - a. Exchange of views with Ms Despina Chatzivassiliou, Secretary General of the Parliamentary Assembly of the Council of Europe - Document distributed at the request of the Secretariat [An))
	+ Cour européenne des droits de l’homme
* M. Jon Fridrik Kjolbro, Vice-Président ([GR-EXT(2022)3](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=GR-EXT(2022)3" \o "Coopération entre la Cour européenne des droits de l’homme et les États hors de l’Europe - Document d'information - Document préparé par le Greffe de la Cour européenne des droits de l’homme), [DD(2022)10](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=DD(2022)10" \o "GR-EXT (11 January 2022) - 1. Reflection process on the Council of Europe contribution to the international order and global governance, as well as to the achievement of the Sustainable Development Goals (SDGs) - b. Exchange of views with Mr Jon Fridrik Kjolbro, Vice-president of the European Court of Human Rights - Document distributed at the request of the Secretariat [Anglais uniquement]))
	+ Commissaire aux droits de l’homme
* Mme Dunja Mijatović ([GR-EXT(2022)4](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=GR-EXT(2022)4" \o "Contribution du Conseil de l'Europe à l'ordre international et à la gouvernance mondiale, ainsi qu'à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) - Document d'information préparé par le Bureau de la Commissaire aux droits de l’homme))
* 1er mars 2022 (Carnet de bord : [GR-EXT(2022)CB2](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=GR-EXT(2022)CB2" \o "Carnet de bord - Réunion du 1er mars 2022))
	+ Comité exécutif du Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales (Centre Nord-Sud)
* Ambassadeur Manuel Montobbio, Président ([GR-EXT(2022)7](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=GR-EXT(2022)7" \o "Apport du Centre Nord-Sud au processus de réflexion sur la contribution du Conseil de l'Europe à l'ordre international et à la gouvernance mondiale, ainsi qu'à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD)), “[Vision paper](https://rm.coe.int/centre-europeen-pour-l-interdependance-et-la-solidarite-mondiale-tourn/16809ec231)”)
	+ Représentant d’État observateur du Conseil de l’Europe
* États-Unis d’Amérique
* 28 mars 2022

Relations extérieures de l’Assemblée Parlementaire du Conseil de l’Europe

* + Assemblée Parlementaire du Conseil de l’Europe
* M. Tiny Kox, Président (Resolution [2277 (2019)](https://pace.coe.int/fr/files/27662/html); Resolution [2369 (2021)](https://pace.coe.int/fr/files/29166/html))

Promotion des instruments du Conseil de l’Europe au-delà des États membres

* + [Direction du conseil juridique et du droit international public](https://cs.coe.int/_layouts/orgchart/orgchart.aspx?lcid=1036&key=43&NameSimple=polakiewicz&open=false)
		- M. Jörg Polakiewicz, Directeur ([DD(2022)136](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=DD(2022)136" \o "GR-EXT (28 March 2022) - Reflection process on the Council of Europe contribution to the international order and global governance, as well as to the achievement of the Sustainable Development Goals (SDGs) - b. Exchange of views on the promotion of Council of Europe instruments beyond member States - Document distributed at the request of the Secretariat [Anglais uniquement]))
	+ Direction des Affaires politiques et des relations extérieures
		- M. Alexander Guessel, Directeur
	+ Direction générale des programmes
		- Mme Verena Taylor, Directrice
1. **Échange de vues avec le Président du GR-EXT**
* 26 novembre 2021
	+ Organisation internationale de la Francophonie (OIF)
* M. Antoine Michon\*, Directeur des Affaires politiques et de la gouvernance démocratique ([GR-EXT(2020)12](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=GR-EXT(2020)12" \o "Mise en œuvre de la Déclaration commune sur le renforcement de la coopération entre le Conseil de l’Europe et l’Organisation internationale de la Francophonie - Programme de coopération (2020-2023)))
* 31 janvier 2022
	+ Union pour la Méditerranée (UFM)
* Ambassadeur John Paul Grech\*, Secrétaire général adjoint des affaires sociales et politiques
* 21 février 2022
	+ Système ibéro-américain
		- Ambassadeur Marcos Pinta Gama\*, Secrétaire général adjoint
* 4 avril 2022
	+ Organisation des États d’Amérique (OAS)
* M. Luis Almagro\*, Secrétaire Général
	+ Institut international de l’assistance démocratique et électorale (IDEA)
* M. Kevin Casas-Zamora\*, Secrétaire Général

\* agissant en tant que chef de la délégation, laquelle était composée d'autres représentants.

1. Les Ministres ont pris note des propositions figurant dans le document [CM(2021)71](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=CM(2021)71" \o "[131e Session] Cadre stratégique du Conseil de l’Europe : Relations avec d’autres organisations internationales) visant à renforcer les relations entre le Conseil de l’Europe et les autres organisations internationales, y compris dans le cadre de la mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD), et ont invité leurs Délégués et la Secrétaire Générale à les mettre en œuvre;

ils ont estimé que « La coopération pratique entre le Conseil de l’Europe et, en particulier, l’Union européenne, l’OSCE et les Nations Unies, ainsi que d’autres organisations internationales, doit encore être renforcée et la contribution du Conseil de l’Europe aux objectifs de développement durable (ODD) pertinents doit être accrue. Pour ce qui est de la politique du Conseil de l’Europe à l’égard des régions voisines, le Conseil réaffirme qu’il est déterminé à consolider les progrès réalisés en coopération avec les bénéficiaires et qu’il attend avec intérêt la conclusion de l’examen en cours de cette politique. »

Les Ministres ont également invité les Délégués à réfléchir à la contribution de l'Organisation à l’ordre international et à la gouvernance mondiale, ainsi qu’à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) »; et, ils ont estimé qu'il convient de « de favoriser l’adhésion la plus large possible aux conventions du Conseil de l’Europe, de promouvoir leur application pour renforcer les normes communes et d’en adopter de nouvelles pour combler les lacunes et relever les nouveaux défis sur l’ensemble du continent et au-delà. »*.* [↑](#footnote-ref-1)
2. Voir [CM/AS(2021)Rec2199](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=CM/AS(2021)Rec2199). [↑](#footnote-ref-2)
3. [SG/Inf(2021)14](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=SG/Inf(2021)14" \o "Réexamen de la Politique à l’égard des régions voisines et contribution du Conseil de l’Europe à la gouvernance mondiale). [↑](#footnote-ref-3)
4. [GR-EXT(2021)11](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=GR-EXT(2021)11" \o "Réflexion sur la contribution du Conseil de l'Europe à l’ordre international et à la gouvernance mondiale, ainsi qu’à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) - Note explicative préparée par le Président du GR-EXT) / 14 octobre 2021 [↑](#footnote-ref-4)
5. DPAER, ODGP, DLAPIL, Commission de Venise et/ou un autre agent du CdE, selon les besoins. [↑](#footnote-ref-5)
6. Voir [GR-EXT(2022)2](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=GR-EXT(2022)2" \o "Relations extérieures de l’Assemblée parlementaire du Conseil de l’Europe - Document d'information - Document préparé par la Secrétaire Générale de l'Assemblée Parlementaire). [↑](#footnote-ref-6)
7. Voir [GR-EXT(2021)14](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=GR-EXT(2021)14" \o "Contribution à la Politique du Conseil de l'Europe à l’égard des régions voisines et les relations avec d'autres organisations - Document préparé par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux). [↑](#footnote-ref-7)
8. Voir [GR-EXT(2021)15](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=GR-EXT(2021)15" \o "Contribution de la Conférence des OING - Document préparé par la Conférence des OING). [↑](#footnote-ref-8)
9. Voir [GR-EXT(2022)3](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=GR-EXT(2022)3" \o "Coopération entre la Cour européenne des droits de l’homme et les États hors de l’Europe - Document d'information - Document préparé par le Greffe de la Cour européenne des droits de l’homme). [↑](#footnote-ref-9)
10. Voir [GR-EXT(2022)4](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=GR-EXT(2022)4" \o "Contribution du Conseil de l'Europe à l'ordre international et à la gouvernance mondiale, ainsi qu'à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) - Document d'information préparé par le Bureau de la Commissaire aux droits de l’homme). [↑](#footnote-ref-10)
11. Voir CDL-PI(2021)017. [↑](#footnote-ref-11)
12. Voir [GR-EXT(2022)7](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=GR-EXT(2022)7" \o "Apport du Centre Nord-Sud au processus de réflexion sur la contribution du Conseil de l'Europe à l'ordre international et à la gouvernance mondiale, ainsi qu'à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD)), « Document conceptuel », [DD(2020)228](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=DD(2020)228" \o "GR-EXT – 16 June 2020 - 3. North-South Centre: Information point on the \“#Solidaction\” Campaign - Document distributed at the request of the Secretariat (Anglais uniquement)) et [DD(2020)258](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=DD(2020)258" \o "GR-EXT – 16 June 2020 - 3. North-South Centre: Information point on the \“#Solidaction\” Campaign - Document distributed at the request of the Secretariat (Anglais uniquement)). [↑](#footnote-ref-12)
13. Voir [GR-EXT(2021)13-rev](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=GR-EXT(2021)13-rev" \o "Coopération avec les États non-membres ayant le statut d’observateur auprès du Conseil de l'Europe - Aperçu de la coopération entre le Conseil de l’Europe et les États observateurs - Document préparé par la Direction des Affaires Politiques et des Relations Extérieures). [↑](#footnote-ref-13)
14. Pour plus de détail, voir [CM(2021)71](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=CM(2021)71" \o "[131e Session] Cadre stratégique du Conseil de l’Europe : Relations avec d’autres organisations internationales) « Cadre stratégique des relations du Conseil de l’Europe avec d’autres organisations internationales », 19 mai 2021. [↑](#footnote-ref-14)
15. Idem. [↑](#footnote-ref-15)
16. \* Cette dénomination ne saurait être interprétée comme une reconnaissance d’un État de Palestine et est sans préjudice de la position de chaque État membre du Conseil de l’Europe sur cette question. [↑](#footnote-ref-16)